



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/47 du 1^{er} juin 2026

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LYCEE D'ENSEIGNEMENT ADAPTE « LA TOUR
DU MAIL » ET LA RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO DE SANNNOIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

L'an Deux Mil Vingt Six le Premier Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Deux Mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Nathalie CAPBLANC à Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Prune CHAMARD-LASTRE à Mme Katia GUÉRIN
Mme Isabelle ARPIN à Mme Annie JACOB
Mme Mary RÉAUBOURG à Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260601-DE-47-2026-DE
A.R. du 11.06.2026
Publié le 16.06.2026
Le Président

N°2026/47 du 1^{er} juin 2026



Nicolas PONCHEL

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LYCEE D'ENSEIGNEMENT ADAPTE «
LA TOUR DU MAIL » ET LA RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO DE SANNOIS POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2026-2027**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération n°2023/83 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 12 décembre 2023 validant la mise en place d'un partenariat entre le Lycée d'Enseignement Adapté (LEA) « La Tour du Mail » de Sannois et la Résidence Autonomie Maurice Utrillo et autorisant la signature de la convention pour le 1^{er} semestre 2024,

Vu les délibérations n°2024/39 et n°2025/50 du Conseil d'Administration du CCAS respectivement en date du 12 juin 2024 et 7 octobre 2025 approuvant le renouvellement de ce partenariat pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026,

Considérant que le Lycée d'Enseignement Adapté (LEA) « La Tour du Mail » de Sannois est un lycée professionnel dans lequel les élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables bénéficient d'un encadrement éducatif et pédagogique adapté et individualisé assuré par des enseignants spécialisés et expérimentés,

Considérant que ce partenariat a permis aux élèves en formation de CAP Agent d'Accompagnement au Grand Age (CAP – AAGA) dans ce Lycée de découvrir le fonctionnement de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo, d'échanger avec les résidents et l'équipe professionnelle et d'expérimenter la mise en situation réelle dans plusieurs domaines (restauration, entretien des locaux,...),

Considérant qu'au vu des compétences développées par les élèves, le responsable du Lycée souhaite la poursuite de ce partenariat avec la Résidence Autonomie Maurice Utrillo,

Considérant la convention transmise par l'établissement dans ce cadre pour l'année 2026/2027,

Considérant que l'intérêt de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo est de contribuer à l'apprentissage de ces jeunes en difficulté scolaire, de leur faire découvrir le fonctionnement d'une résidence pour personnes âgées et de susciter des vocations,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 13

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de cette convention de partenariat.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à la signer avec le Lycée d'Enseignement Adapté (LEA) « La Tour du Mail » de Sannois ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260601-DE-47-2026-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/47 du 1^{er} juin 2026

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS